



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES RESSOURCES PHYTOSANITAIRES

Troisième session

Rome, 2-6 avril 2001

Points découlant de la deuxième session de la Commission intérimaire des ressources phytosanitaires Échange d'informations

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa deuxième session, en octobre 1999, la CIMP a formulé plusieurs recommandations concernant l'échange d'informations. Les sections A à E ci-après résument la suite donnée à ces recommandations. Le point F décrit les premières mesures prises pour mettre au point le programme d'échange d'informations de la CIMP.

A. COMMUNICATION DE DONNEES SUR LES ORGANISMES NUISIBLES

2. La CIMP a souligné l'importance de notifier la présence, les infestations ou la propagation d'organismes nuisibles pouvant constituer un danger immédiat ou potentiel et a recommandé qu'un rang de priorité élevé soit accordé à l'élaboration d'une norme à ce sujet.

3. Un groupe de travail constitué en septembre 2000 a commencé à élaborer une norme internationale pour la notification des organismes nuisibles. Il est prévu que le projet de norme sera soumis au Comité provisoire des normes en mai 2001 pour approbation en vue de sa distribution aux pays pour consultation.

B. MOYENS ELECTRONIQUES POUR L'ECHANGE D'INFORMATIONS

4. La CIMP a recommandé que le Secrétariat contacte les membres pour déterminer leurs préférences en ce qui concerne l'envoi de communications, soit sous forme électronique, soit sous forme de document imprimé.

5. Le Secrétariat a établi un système de correspondance électronique avec tous les points de contact. Celui-ci est utilisé à titre expérimental, parallèlement à l'envoi d'exemplaires imprimés par courrier ordinaire tant que les pays n'auront pas donné au Secrétariat d'instructions contraires.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

C. COMMUNICATION D'INFORMATIONS CONCERNANT LES LISTES D'ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES

6. La CIMP a recommandé que l'examen des responsabilités en matière de notification et l'importance de la diffusion des règlements phytosanitaires soient inclus dans la formulation d'une NIMP sur les listes d'organismes nuisibles réglementés.

7. Un groupe de travail constitué en janvier 2000 a commencé à élaborer une NIMP pour l'établissement de listes d'organismes nuisibles en tenant compte des points relevés par la CIMP et d'autres points soulevés dans des documents de travail établis par le Secrétariat et par des experts. Le projet de norme élaboré par le groupe de travail a été approuvé par le Comité provisoire des normes et distribué aux membres pour consultation en juin 2000. Les observations des pays ont été collectées par le Secrétariat et seront examinées par le Comité provisoire des normes à sa prochaine réunion en mai 2001. Il est prévu que le projet de norme sera soumis à la CIMP pour adoption en 2002.

D. SYSTEME D'INFORMATION SUR LES ORGANISMES NUISIBLES

8. La CIMP a demandé le maintien du Système mondial FAO d'information sur les plantes et les ravageurs (SMIPR).

9. À partir de janvier 2000, le Système mondial FAO d'information sur les plantes et les ravageurs (SMIPR) a été transféré à EcoPort (<http://www.ecoport.org>). La FAO est partenaire de la Smithsonian Institution et de l'Université de Floride pour Ecoport. Plus de 80 instituts et 300 éditeurs d'entités (avec représentation mondiale) participent actuellement à Ecoport et plus de 300 mises à jour ou ajouts sont effectués chaque jour dans les fichiers végétaux et organismes nuisibles. Plus de 1000 images sont ajoutées, en moyenne, chaque mois.

E. GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ECHANGE D'INFORMATIONS

10. Une réunion d'un Groupe de travail informel *ad hoc* sur l'échange d'informations a été convoquée par le Président en septembre 2000. Cette réunion visait à répondre aux préoccupations de la CIMP concernant l'échange d'informations et à la nécessité de prendre des initiatives dans ce domaine. L'objet de la réunion était d'identifier des domaines d'intérêt ou des préoccupations spécifiques qui puissent être traités par la CIMP. Des spécialistes des systèmes de gestion de l'échange d'informations, des experts des questions sanitaires de pays en développement et le Secrétariat ont participé aux débats.

11. La réunion a examiné divers aspects des besoins en matière d'information: parties responsables de l'échange de certaines informations, destinataire direct, questions concernant les langues, les responsabilités, la ponctualité, l'exactitude, les sources de substitution, le niveau d'obligation, l'accessibilité et le coût. Le groupe a classé les différentes dispositions de la CIPV en fonction de leur degré d'exécution, autrement dit sous les rubriques suivantes: exigences déjà appliquées, exigences faciles à satisfaire, exigences en cours d'exécution et exigences auxquelles il n'a pas été donné suite. La réunion a estimé que plusieurs aspects de l'échange d'informations n'étaient pas clairs.

12. La réunion a estimé que la poursuite de la mise au point d'un programme d'échange d'informations de la CIMP devrait inclure la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner les conclusions et les recommandations du Groupe de travail *ad hoc* informel et de mettre au point des propositions officielles à l'intention de la CIMP concernant un programme d'échange d'informations. La réunion a suggéré que le groupe de travail tienne compte également des recommandations des consultations techniques sur la planification stratégique et l'assistance technique.

-
13. La CIMP est invitée à:
1. *Examiner* les recommandations du Groupe de travail informel *ad hoc* et du Groupe de travail sur l'échange d'informations qui a suivi (ICPM/01/19);
 2. *Encourager* l'établissement de distinctions claires entre les responsabilités respectives des membres, des organisations régionales de protection des végétaux et du Secrétariat en matière d'échange d'informations, dans le contexte de la planification stratégique et de l'application de la CIPV;
 3. *Proposer* des initiatives qu'elle-même ou ses membres pourraient prendre en matière d'échange d'informations; et à
 4. *Recommander* la poursuite de l'élaboration de son programme d'échange d'informations et en particulier l'examen, les moyens qu'elle pourrait utiliser pour gérer ses futures activités en matière d'échange d'informations.